

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Roland GUERMONT,

Considérant qu'il importe de favoriser l'activité économique des cafés et restaurants sans toutefois faire obstacle à la libre circulation des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Roland GUERMONT, exploitant le restaurant dénommé « Le Bilboquet » situé au 57 avenue du Général de Gaulle à Coulounieix-Chamiers est autorisé à occuper le domaine public pour exploiter une terrasse, sur une emprise au sol de 1.50 m de large sur 7 m de long, soit 10.50 m². (compte tenu d'un passage réservé à la circulation des piétons) conformément au plan annexé au présent arrêté, faute de quoi la présente autorisation pourrait être retirée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est strictement personnelle et devra être renouvelée en cas de cession de l'établissement. S'agissant d'une occupation du domaine public, elle est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect par le pétitionnaire de la réglementation en matière d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité ainsi que celle relative aux conditions de diffusion de musique amplifiée dans les établissements recevant du public et de sonorisation de l'espace public.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER et aux extrémités du chantier.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER, le 20 Juin 2008

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Jean-François MARTINEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame Monique GARCIA,

Considérant qu'il importe de favoriser l'activité économique des cafés et restaurants sans toutefois faire obstacle à la libre circulation des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Monique GARCIA, exploitant le café dénommé « Le Sporting » situé au 62 avenue du Général de Gaulle à Coulounieix-Chamiers est autorisée à occuper le domaine public pour exploiter une terrasse, sur une emprise au sol de 1.50 m de large sur 10 m de long, soit 15m² (compte tenu d'un passage réservé à la circulation des piétons) conformément au plan annexé au présent arrêté, faute de quoi la présente autorisation pourrait être retirée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est strictement personnelle et devra être renouvelée en cas de cession de l'établissement. S'agissant d'une occupation du domaine public, elle est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect par la pétitionnaire de la réglementation en matière d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité ainsi que celle relative aux conditions de diffusion de musique amplifiée dans les établissements recevant du public et de sonorisation de l'espace public.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES et aux extrémités du chantier.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES, le 20 Juin 2008



LE MAIRE,

par le Maire, l'Adjoint délégué

Jean-François MARTINEAU